



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

**CONVOCACTION**

Date : 19/03/2025

Envoi le : 26/03/2025

Publication le : 26/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 05

Votants : 28

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT,

**Absents excusés :**

Mesdames Odile RITOURET, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Olivier DOUSSET.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250401-DEL\_01042025\_06-DE



**DEL N° 01/04/2025-06 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, lors de la plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire : **03 AVR. 2025**  
Par sa transmission en Préfecture le : .....  
Et sa publication le site internet de la commune le : **03 AVR. 2025**  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/04/2025  
Reçu en préfecture le 03/04/2025  
Publié le   
ID : 037-213701394-20250401-DEL\_01042025\_06-DE